

Company et de la Montreal Cottons Limited.

N° 10: directeur de la Dominion Textile Company, de la banque de Montreal, de la Royal Trust Company et de la Montreal Cottons Limited.

N° 11: directeur de la Dominion Textile Company, de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, de la banque de Montréal, de la Royal Trust Company, de la Montreal Light, Heat and Power Company et de la Laurentide Paper Company.

N° 12: directeur de la Montreal City and District Savings Bank, de la Sun Life Assurance Company, de la Montreal Trust Company et de la Montreal Cottons Limited.

N° 13: directeur de la Montreal Light, Heat and Power Company, de la Shawinigan Water and Power Company, de la Laurentide Paper Company et de la Montreal Trust Company.

N° 15: directeur de la National City Bond Company, de la Royal Bank et de la Montreal Trust Company.

Pour rendre plus complète la preuve du cumul de fonctions qui existe, je vais prendre cinq de ces principales compagnies et montrer l'intimité qu'il y a entre les conseils des administrateurs.

Ainsi, la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a, dans son conseil d'administration, les directeurs mentionnés sous les nos 1, 3, 5, 6, 7, 9 et 11.

La banque de Montréal a, parmi ses directeurs, ceux qui sont indiqués sous les nos 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11.

Il y a cinq directeurs de la banque de Montréal qui le sont également de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, et le comité exécutif du Pacifique-Canadien, composé de cinq directeurs, en compte trois qui sont aussi directeurs de la banque de Montréal.

La National City Bond Company a dans son conseil d'administration les directeurs mentionnés sous les nos 1, 2, 7, 8 et 15.

La Royal Trust Company a dans son conseil d'administration les directeurs nos 5, 6, 7, 8, 10 et 11.

La Montreal Light, Heat and Power Company a dans son conseil d'administration les directeurs nos 8, 9, 11, et 13.

Or, comme disent les Ecossais, What is the difference? Eh bien, voilà ce à quoi je m'oppose. Nous avons des questions importantes à discuter. Je crois que nous avons adopté un système économique erroné connu comme protection. Le chef du parti qui siège à l'angle opposé ne sera pas d'accord avec cette partie de mon discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi mon honorable ami fait-il allusion à moi seulement?

M. McMASTER: Il y en a d'autres. Je regardais mon très honorable ami en parlant, comme lui-même me regarde souvent lorsqu'il parle, j'ai donc cru que je ferais bien de le citer en exemple à la Chambre. On me suggère d'appeler mon très honorable ami le chef n° 2. Eh bien, le chef n° 2 ne s'occordera pas avec moi lorsque je dis que depuis 1878, le peuple canadien a adopté un système économique erroné—le principe de protection. Il a eu pour résultat l'établissement dans ce pays de grandes institutions, lesquelles ont souvent un intérêt contraire à ceux du grand public; je dis donc qu'il ne convient pas que ces intérêts particuliers soient représentés spécialement dans le cabinet. C'est une des raisons pour lesquelles je crois peu sage d'avoir des ministres dans le cabinet qui soient en même temps directeurs d'une compagnie quelconque; le public pourrait être préjugé. Il est inutile que j'appuie sur ce point. Comme je l'ai dit déjà, je n'implique de blâme à personne; mais je ne crois pas que cela soit suffisant. Notre administration de la chose publique ne devrait prêter à aucun soupçon. Permettez-moi de choisir un cas extrême afin d'établir mon argument. Supposons que dans un cabinet ministériel—peu importe de quel parti il se compose—chaque ministre soit directeur dans une compagnie de coton, et que nous constations une hausse du taux sur le coton, n'aurions-nous pas raison d'avoir des doutes? Certainement, nous en aurions. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Pour donner suite à cet argument, pourquoi n'a-t-il pas inclus les compagnies de coton dans sa résolution?

M. McMASTER: Je suppose que la question est appropriée. Je désirais, si possible, m'en tenir à certaine catégorie de compagnies, et cette catégorie comprenait de grandes compagnies qui sont de nature semi-publique. Je comprends que l'on pourrait facilement prétendre qu'aucun directeur dont la compagnie serait censée avoir quelque intérêt dans le système protecteur ne devrait être membre du cabinet; mais alors il me faudrait éliminer peut-être la moitié de la classe industrielle du pays, et j'ai cru que ce serait aller trop loin. Lorsqu'il s'agit de réforme, il est toujours fa-